

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 8 décembre 2010, à laquelle sont présents Madame la Conseillère Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais, Jean Dutil, Peter MacLaurin et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Madame la Conseillère Mona Wood est absente.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

#### **242.12.10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

- ORDRE DU JOUR**
- 1 Ouverture de la séance à la salle communautaire du  
567, chemin du Village
  - 2 Adoption de l'ordre de jour
  - 3 **ADMINISTRATION**
  - 3 1 Approbation des procès-verbaux
  - 3 2 **Finances**
  - 3 2 1 Bordereau de dépenses
  - 3 2 2 État des activités financières au 30 novembre 2010
  - 3 2 4 Liste des personnes endettées envers la municipalité
  - 3 3 **Correspondance**
  - 3 4 **Personnel**
  - 3 4 1 Avis des dépôts des intérêts pécuniaires des élus
  - 3 4 2 Ajustement de la rémunération 2010 et 2011
  - 3 5 **Résolution**
  - 3 5 1 Affectation au fonds de roulement
  - 3 5 2 Horaire des séances du Conseil 2011
  - 3 5 3 Politique de gestion contractuelle
  - 3 6 **Réglementation**
  - 4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
  - 4 2 **Personnel**
  - 4 3 **Résolution**
  - 4 4 **Réglementation**

## **Municipalité de Morin-Heights**

<b>5</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
5	1	Rapport mensuel du Directeur
5	2	<b>Personnel</b>
5	3	<b>Résolution</b>
5	3 1	Subvention – amélioration du réseau routier
5	3 2	Déneigement – chemins Jackson, Hurtubise et Lac Noiret
5	4	<b>Réglementation</b>
<b>6</b>		<b>ENVIRONNEMENT &amp; PARCS</b>
6	1	Rapport mensuel du Directeur
6	2	<b>Personnel</b>
6	3	<b>Résolution</b>
6	3 1	Programme climat municipalité
6	4	<b>Réglementation</b>
<b>7</b>		<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>
7	1	Rapport mensuel du Directeur
7	1 2	Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
7	2	<b>Personnel</b>
7	3	<b>Résolution</b>
7	3 1	Dérogation mineure – 859, route 364
7	3 2	Dérogation mineure – rue Husky
7	3 3	Projet intégré – rue Husky
7	4	<b>Réglementation</b>
<b>8</b>		<b>LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ</b>
8	1 1	Rapport mensuel de la Coordinatrice
8	2	<b>Personnel</b>
8	2 1	Embauche – surveillance de la patinoire
8	3	<b>Résolution</b>
8	3 1	Aide financière aux parents
8	4	<b>Réglementation</b>
9		Affaires nouvelles
10		Période de questions
11		Levée de l'assemblée

### **243.12.10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2010 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée, sauvegardé sur leur ordinateur portable.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2010.

## Municipalité de Morin-Heights

### 244.12.10 BORDEREAU DE DÉPENSES

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2010 a été remise aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 30 novembre 2010	
Comptes à payer :	244 044,83 \$
Comptes payés d'avance	618 268,23 \$
<b>Total des achats</b>	<b>862 313,06 \$</b>
Paiements directs bancaires du mois	13 977,88 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>876 290,94 \$</b>
Salaires nets	78 620,89 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>954 911,83 \$</b>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

### ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 NOVEMBRE 2010

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2010.

### 245.12.10 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

---

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité au 1 décembre 2010;

Considérant que le Conseil a étudié la teneur du dossier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil autorise le Directeur général à transmettre tous les dossiers des personnes endettées envers la municipalité pour collection ou dont les comptes pourraient être prescrits à la MRC Les Pays-d'en-Haut pour collection et le cas échéant, pour que les immeubles soient vendus pour défaut de paiement de taxes.

Qu'un dernier avis de demande de paiement avant le 17 janvier 2011 soit posté aux propriétaires avant de transmettre le dossier pour collection.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Qu'un avis de rappel soit aussi expédié à tous les propriétaires dont le compte présente un solde impayé supérieur à 100 \$.

Que le Directeur général soit autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité au moment de la vente pour taxe.

### **CORRESPONDANCE**

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de novembre 2010. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

#### **Correspondance reçue**

- 1 Conférence donnée par Me S. Sansfaçon
- 2 O. Chicoine – plainte SPCM
- 3 SQ PDH – Info – octobre 2010
- 4 Xplornet – avantages pour citoyens
- 5 MRC – Règlement 226-2010
- 6 La Cuisine spontanée: informations
- 7 R. MacLaurin: vitesse sur chemin Christieville
- 8 Québec Municipal: adhésion 2011
- 9 FQM: informations et rapport d'activité 2009-2010
- 10 Réseau québécois de villes et villages en santé: rapport annuel
- 11 SQ : problème de vitesse – ch. Christieville
- 12 FCM : demande d'adhésion 2011
- 13 Arts Morin-Heights : membres de l'association
- 14 Association des propriétaires du Domaine Balmoral : travaux sur chemins
- 15 D. Lamoureux : collecte des ordures
- 16 J. Peters : Lac Binns
- 17 B. Greene : ligne d'eau au 111, Beaulieu
- 18 MRC des Pays-d'en-Haut : Règlement 239-2010
- 19 UMQ : invitation à devenir membre
- 20 Résidence Morin Heights Inc. : service d'autobus

#### **Correspondance envoyée**

- A Y. Dion : localisation de lot
- B R. Gravel : ch. Blue Hills
- C S. Valois : offre
- D J. Richard : servitude
- E D. Carignan : dommages
- F Ministère de l'éducation, loisirs et sports : demande d'aide financière

### **AVIS DE DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

---

Avis est donné par le Directeur général que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêt pécuniaire conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour l'année 2010-2011.

#### **246.12.10 AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION 2010-2011**

---

Considérant que la rémunération du personnel non-syndiqué et cadre n'a pas été ajustée pour l'année 2010 ;

Considérant que l'ajustement proposé est le même que celui approuvé lors de la négociation de la convention collective de travail des employés syndiqués;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que les employés contractuels sont exclus de ce dossier pour 2010, ceux-ci ayant déjà reçu leurs augmentation au cours de l'année;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que les salaires des employés non syndiqués et cadres soient ajustés d'un pourcentage de 2,75%, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

Que les salaires des employés non syndiqués, des contractuels et des cadres soient ajustés d'un pourcentage de 2,75%, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **248.12.10 HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL 2011**

---

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant qu'en vertu de ces nouvelles dispositions, le règlement 305 et les dispositions des articles 1 et 3 du règlement 252 sont nulles et obsolètes;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et résolu unanimement par tous les Conseillers:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à 19h30 :

12 janvier	9 février
9 mars	13 avril
11 mai	8 juin
13 juillet	10 août
14 septembre	12 octobre
9 novembre	14 décembre

## **Municipalité de Morin-Heights**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **249.12.10 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

---

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec, les municipalités doivent adopter un code de politique de gestion contractuelle avant la fin de l'année 2010;

Considérant que la présente politique est proposée par la Fédération Québécoises des municipalités;

Il est adopté à l'unanimité:

Que cette politique intitulé « Politique de gestion contractuelle » soit adoptée comme suit :

#### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

##### **PRÉSENTATION**

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

##### **LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE**

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission
  - a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
  - b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
  - c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

## **Municipalité de Morin-Heights**

- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
  - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
  - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres
  - a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
  - b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi
  - a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
  - b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.
4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

## ***Municipalité de Morin-Heights***

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
  - b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
  - c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.
5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts
- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
  - b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
  - c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.
6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte
- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
  - b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.



## **Municipalité de Morin-Heights**

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de novembre et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de novembre ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **250.12.10 SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

---

Considérant que la municipalité a obtenu une subvention du Ministère des Transports de 40 000 \$ pour l'amélioration du chemin du Village suite à la recommandation de monsieur Ministre David Whissell, député d'Argenteuil;

Considérant que les travaux ont été réalisés pour un coût de 67 329,94 \$;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Village pour un montant subventionné 40 000 \$, et joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du Ministère des transports.

Que ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que les dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

#### **251.12.10 DÉNEIGEMENT – CHEMINS JACKSON, HURTUBISE ET LAC NOIRET**

---

Considérant qu'une entente relative aux partage des coûts d'entretien est intervenue entre les Municipalités de Morin-Heights et Wentworth Nord lors de la municipalisation de la Montée Hurtubise et le chemin du Lac Noiret;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que pour des raisons géographiques, il est plus avantageux de confier le déneigement à l'entreprise qui dessert le territoire de Wentworth Nord dans ce secteur;

Considérant l'offre de la municipalité de Wentworth Nord;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte l'offre de la Municipalité de Wentworth Nord à l'effet que l'entreprise de déneigement sous contrat pour ce secteur étende son circuit sur le territoire de Morin-Heights pour l'hiver 2010-2011;

Que ce conseil approuve l'entente au prix de 5 692,62 \$, taxes incluses, le kilomètre pour le déneigement d'environ 2,2 kilomètres du chemin Jackson, 1000 m, montée Hurtubise, 610 m et chemin du Lac Noiret, 600 m.

Que le maire et le Directeur général soient autorisés à faire les paiements à la municipalité de Wentworth Nord.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement et parcs, les rapports de débit hebdomadaire. Une remorque utilitaire a été achetée pour le transport des motoneiges et du Rhino au montant de 2 103,99 \$, taxes incluses.

### **252.12.10 PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉ**

---

Considérant que la Municipalité entend profiter du Programme climat municipalité pour réaliser un inventaire et élaborer un plan d'action qui lui permette de réduire son empreinte écologique;

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les Conseillers:

Que ce Conseil s'engage à réaliser, dans les 120 jours de la confirmation de l'aide financière, un inventaire des gaz à effet de serre et à élaborer un plan d'action conforme aux exigences du programme visant à réduire les émissions de GES.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception des rapports mensuels du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois de novembre 2010.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **253.12.10 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2010.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les Conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2010 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

### **254.12.10 DÉROGATION MINEURE, 859, ROUTE 364**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h05;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 novembre 2010 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier deux dispositions du règlement de zonage 416 afin de légaliser l'implantation de la résidence agrandie entre 1969 et 1979 et d'autoriser l'empiètement d'une galerie et des escaliers en marge avant sur le lot 3 735 637, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 859, Route 364, dans la zone 41;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation de réduire la marge de recul arrière mais de refuser l'empiètement dans la marge de recul avant par la résolution 50.11.10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne la recommandation et accorde la dérogation mineure de réduire la marge de recul arrière de 10 mètres à 5.84 mètres pour le bâtiment existant seulement, le tout tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur Roch Labelle, minutes 11,261.

**255.12.10 DÉROGATION MINEURE – RUE HUSKY**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 novembre 2010 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de lotissement 417 afin de réduire le frontage minimal sur rue pour un lot (partie commune d'un projet intégré d'habitation) sur les lots 3 736 098 et 3 736 112, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située sur un terrain vacant de la rue Husky, dans la zone 7;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 51.11.10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, soit de réduire de 25 mètres à 12.36 mètres le frontage sur rue pour un lot sans services, le tout tel que montré sur le plan projet de l'arpenteuse Sylvie Filion, minutes 3182, selon certaines conditions.

**256.12.10 PROJET INTÉGRÉ – RUE HUSKY**

---

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande pour un projet de lotissement en projet intégré (copropriété) pour le lotissement de cinq lots pour construction;

Considérant que la proposition d'aménagement préparée par l'arpenteuse Sylvie Filion rencontre les dispositions du règlement de zonage 416 relatives à un projet intégré;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de lotissement pour le projet de lotissement intégré tel que montré sur le plan projet préparé par l'arpenteuse Sylvie Filion, minutes 3182, selon les conditions suivantes :

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Que les plans de construction de la voie de circulation soient modifiés afin de palier aux empiètements sur les terrains privés ou que les propriétaires des terrains affectés donnent leur consentement et s'engagent à réaliser une servitude;
- Qu'un plan d'opération cadastrale représentant la subdivision des lots soit déposé conformément au règlement de lotissement 417 en vigueur;
- Que la déclaration de copropriété du projet soit enregistrée préalablement à l'émission de permis de construction sur cette voie de circulation;
- Que les propriétaires s'engagent à paver les premiers 30 mètres de la voie de circulation dans l'éventualité où la rue Husky soit pavée;

### **RAPPORT MENSUEL DE LA COORDONNATRICE SERVICE DES LOISIRS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Coordonnatrice du Service des loisirs pour le mois de novembre 2010 et la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2010 en vertu de la délégation de compétence ainsi que le rapport de la délégation individuelle du Réseau Biblio des Laurentides.

#### **257.12.10 EMBAUCHE – SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE**

---

Considérant le rapport déposé par la Coordonnatrice du service des Loisirs daté du 30 novembre 2010;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu:

Que ce conseil autorise l'embauche d'un préposé pour la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2010-2011 aux conditions établies à la description de tâche annexée à la présente comme suit:

Nom	Taux horaire	Heures
Danny Gauvin-Ferron	11,50 \$	40 hr/sem

#### **258.12.10 AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS**

---

Considérant qu'en vertu de la Politique familiale et des aînés, la municipalité apporte une aide financière aux parents dont les enfants fréquentent des aréas à l'extérieur de la municipalité;

Considérant que la municipalité a reçu six demandes comme en fait foi le rapport déposé par la coordinatrice du service des loisirs;

Considérant que les crédits sont prévus au budget;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter Maclaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que le Conseil autorise le versement de l'aide financière comme suit :

Nom de l'enfant	Adresse	Montant à rembourser
Brian Roberge	11, rue Normand	100 \$
Maude Laroche	65, rue Provence	100 \$
Sébastien Lono	55, Cédrière	100 \$
Alexandra Lono	55, Cédrière	100 \$
Philippe Renault	27, Feux-Follets	100 \$
Mitchell Turbide	55, Cédrière	100 \$

---

### AFFAIRES NOUVELLES

---

### PÉRODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

---

### **259.12.10** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Que cette session soit levée à 20h52.

<i>J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal</i>
---

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Dix-neuf personnes ont assisté à l'assemblée.